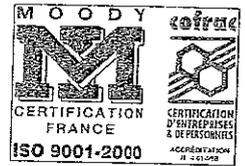




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DRIRE**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

**Subdivision de la Dordogne**

ZAE de Landry  
24750 Boulazac

Boulazac, le 29 octobre 2007

Affaire suivie par Eric ANDRZEJEWSKI  
Tél. : 05 53 02 65 85  
Fax : 05 53 02 65 89  
eric.andrzejewski@industrie.gouv.fr

N/REF : EA/EA/S24/954/07  
Fiche n° 7942-520002-1-1  
RAPAUTO

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**Carrière à ciel ouvert de sables et graves sur la commune de MOULIN-NEUF aux lieux-dits « Les Vergnes », « Les Bardotes » et « Les Grands-Clauds »**

**S.A. CARRIERES DE THIVIERS**

**24800 – THIVIERS**

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
(ART. 10 DU DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 modifié)**

**I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER**

Par dossier déposé le 19 février 2007, la S.A. CARRIERES DE THIVIERS a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graves sur la commune de MOULIN-NEUF aux lieux-dits « Les Vergnes », « Les Bardotes » et « Les Grands-Clauds ».

La Société CARRIERES DE THIVIERS exerce ses activités de production de granulats essentiellement dans le département de la DORDOGNE, et notamment à MOULIN NEUF, au lieu-dit « Les Bouygeas » dans la vallée de l'Isle.

Les matériaux disponibles au niveau de ses sites d'extraction s'amenuisent et ne représentent plus aujourd'hui que quelques années de réserves. La S.A. CARRIERES DE THIVIERS doit donc dès à présent les renouveler, afin de continuer à alimenter son installation de traitement, sise sur le site des « Bouygeas » et approvisionner ainsi sa clientèle locale. La proximité du site de l'ordre de quelques centaines de mètres par rapport à l'unité de traitement des Bouygeas, limitera notablement l'ensemble des impacts dus au transport du tout-venant.

Le choix de ce site prend en compte les critères d'environnement, dans la mesure où les terrains se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de site, de monument inscrit ou classé ou de captage d'Adduction en Eau Potable. Ils sont situés sur la rive gauche de l'Isle, en dehors de sa zone d'inondation et contiennent une nappe d'eau superficielle de qualité médiocre.



Le projet de carrière se situe en dehors des zones de contrainte définies par le Schéma Départemental des Carrières.

Compte tenu du contexte hydrogéologique particulier et des conditions de remise en état qui prévoient des apports de matériaux stériles de chantier, de déblai ou de démolition, le dossier a fait l'objet de l'analyse du BRGM tiers expert, disposition telle que prévue par l'article 3-6 du décret n°77-1133 modifié et dont les conclusions sont intégrées au dossier.

En outre, le projet se situant pour partie à l'intérieur du périmètre d'une concession de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dite « Concession des landes de Trote » instituée par le décret du 21 avril 1989 au profit de la COGEMA (Compagnie générale des matières nucléaires), l'avis de cette compagnie devenue depuis AREVA a été sollicité.

Par lettre du 6 septembre 2006, cette dernière n'a pas formulé d'observations ou recommandations concernant le projet de carrière.

## **II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

---

### **II.1. Le demandeur**

La S.A. CARRIERES DE THIVIERS, dont le siège administratif est situé sur la commune de THIVIERS - 24800, dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de la carrière projetée.

### **II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques**

Les terrains d'emprise du projet, localisés sur la partie Nord-Ouest de la commune de MOULIN NEUF en limite de la commune de GOURS, sont situés dans la vallée de la rivière l'Isle. Ils couvrent une superficie de l'ordre de 27,57 ha dont 24,8 ha exploitables.

Compte tenu de la cadence d'exploitation envisagée et du volume de matériaux disponibles, la demande d'autorisation porte sur 15 ans, incluant le temps nécessaire aux aménagements préliminaires (aménagement des accès, clôture, ...), à l'achèvement de la remise en état en fin d'exploitation et des variations probables du marché des granulats.

### **II.3. Les droits fonciers**

Le pétitionnaire détient la maîtrise foncière ou dispose de droits de foretage pour l'exploitation de la totalité des parcelles d'emprise.

### **II.4. Le projet et ses caractéristiques**

#### *II.4.1. Nature et contexte du projet*

Le gisement est constitué de matériaux alluvionnaires déposés par l'Isle au cours du Quaternaire (sables, graviers et galets) reposant sur des argiles déposées au cours de l'ère Tertiaire. Il présente une épaisseur moyenne de 2,8 m. et est surmonté par 1,5 m de la terre végétale et de sables argileux.

Le principe d'exploitation du site repose sur une extraction à ciel ouvert comprenant les opérations successives suivantes :

- travaux préalables de décapage des terres végétales qui seront stockées sous forme de merlon en périphérie de la carrière ;
- extraction des matériaux à ciel ouvert en fouille noyée sans rabattement de nappe, à l'aide d'une pelle hydraulique et de tombereaux ou de chargeuses pour le transport du tout-venant vers l'installation de traitement existante au lieu-dit « Les Bouygeas » où les sables et graviers y seront lavés, concassés et criblés ;
- travaux de remise en état avec apports de matériaux exogènes notamment.

#### *II.4.2. Classement des installations projetées*

Le tableau de classement des installations, au titre de la législation sur les installations classées, s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Production maximale de 250 000 t/an	A

#### *II.4.3. Rythme et durée de fonctionnement*

L'exploitation s'effectue sur la période allant de 7 heures à 19 heures hors samedis, dimanches et jours fériés.

La durée de l'autorisation sollicitée, comprenant la remise en état du site et de ses abords, est de 15 ans justifiée par le volume de réserves disponibles soit 718 000 m<sup>3</sup> de sables et graves siliceuses correspondant à 1 330 000 tonnes environ (densité = 1,85).

### **II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction**

#### *II.5.1. Paysage et cadre de vie*

##### **II.5.1.1. Impact visuel**

Les possibilités de vue sur les terrains se trouvent essentiellement depuis les maisons les plus proches (celles du Poteau au Nord-Ouest, des Bardotes au Sud et des Vergnes au Nord-Est), les routes qui passent à proximité (RD 10 E 1 à l'Ouest, voie communale 201 au Sud et chemin rural à l'Est) et une portion de la voie ferrée.

Des écrans visuels seront constitués (merlons) ou maintenus (bande boisée) en limite de site, notamment le long de la RD 10 E 1, afin de masquer le plus possible le chantier. La coordination des travaux d'extraction et de remise en état permettra en outre de restituer au plus tôt le site dans son environnement.

### II.5.1.2. Impact sur les transports

Dans les premiers temps, les matériaux extraits seront évacués au moyen de camions, qui utiliseront la RD 10 E 1 pour rejoindre le site de traitement des Bouygeas, au Sud des terrains. Le débouché de la piste sur la RD 10 E 1 fera l'objet d'un aménagement de sécurité. L'arrêt obligatoire sera signalé par un panneau Stop et matérialisé au sol. Des panneaux seront placés de part et d'autre de la sortie.

Dès la deuxième année d'exploitation, le transport des sables et graviers sera fait par des tombereaux, qui emprunteront une piste privée, aménagée sur le site, pour rejoindre directement les Bouygeas, sans emprunter la voie publique. Seule la voie communale 201, au Sud des terrains, sera traversée.

Cette voie sera renforcée au droit du passage des tombereaux par une dalle en béton. Le trafic engendré sera signalé de part et d'autre de la traversée des véhicules.

L'exploitation du site engendrera la circulation de 17 à 18 camions par jour (34 à 36 allers-retours), puis la circulation de 13 tombereaux par jour. Il est à rajouter à ce trafic celui des camions acheminant les matériaux inertes extérieurs (7 à 8 rotations journalières).

### II.5.2. Pollution des eaux superficielles et des eaux souterraines

Il n'y a pas de risque de débordement de l'Isle sur le site susceptible de déstabiliser des berges de la gravière.

Le projet aura pour conséquence la mise à l'air libre de la nappe superficielle, ce qui entraînera un abaissement de son niveau à l'amont et un relèvement à l'aval. La surface de chacun des plans d'eau se stabilisera alors à une cote intermédiaire. Compte tenu du niveau des sols naturels, il pourrait y avoir un risque de débordement. Ceci sera vérifié grâce à un suivi du niveau de la nappe dans des piézomètres qui seront installés en amont et en aval du site. Si nécessaire, les berges seront rehaussées.

Certaines portions de berges situées dans le sens d'écoulement de la nappe seront talutées dans la masse des matériaux en place.

Il existera un risque de pollution de la nappe, lié à la présence d'hydrocarbures sur le site (au niveau des réservoirs des engins et lors du ravitaillement en carburant). L'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter toute fuite. Les engins seront régulièrement entretenus et le plein sera effectué sur une aire étanche (type bac de chantier mobile).

La remise en état sera effectuée à l'aide de matériaux inertes, issus du décapage initial des terrains ou apportés sur le site. Une procédure de contrôle de la qualité de ces remblais extérieurs sera mise en œuvre. Tout chargement non-conforme sera refusé.

L'exploitation envisagée n'engendrera aucun risque pour l'alimentation en eau potable des populations, puisque le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage. Il n'y aura pas de risque pour les habitants des Bardotes et ceux de la Brandille, puisque les sources et le puits qu'ils captent se trouvent à l'amont hydraulique des terrains.

### II.5.3. Pollution de l'air

L'extraction sera réalisée sous eau ; l'humidité du matériau limitera de lui-même les envols de poussières. Seules les opérations de décapage, de remise en état ainsi que le roulement des camions sur la piste pourront engendrer des envols par temps sec et venteux.

L'extrémité de la piste des camions sera recouverte d'un bicouche, afin de limiter au maximum le soulèvement et les envols de poussière vers l'extérieur du site. Un arrosage régulier en période sèche sera effectué sur la piste empruntée par les tombereaux.

#### *II.5.4. Bruit et vibrations*

Les horaires d'activité s'inscriront durant la période "jour" (7h-19h), week-ends et jours fériés exclus. Compte tenu des distances qui séparent le site des plus proches habitations, aux Vergnes et aux Bardotes (2 maisons à 40 m), les niveaux sonores engendrés par l'exploitation seront notablement supérieurs à l'actuel lors des travaux sur les terrains proches (6 mois environ).

Un écran sera constitué avec de la terre de découverte en bordure de la zone d'exploitation, lorsque les travaux se dérouleront à proximité de ces habitations, de façon à limiter leur perception.

La nature du matériau extrait (sables et graviers) et la méthode d'exploitation (pelle hydraulique) ne sont pas susceptibles de générer des vibrations ou des projections.

#### *II.5.5. Impact sur la santé des populations*

Compte tenu de l'éloignement des premières habitations situées à 40 m pour les plus proches, des mesures de prévention et du contrôle régulier des émissions mis en œuvre par l'exploitant pour limiter les nuisances induites par les niveaux sonores et les poussières, l'impact sur la santé des populations apparaît négligeable.

### **II.6. Les risques accidentels – les moyens de prévention**

#### *II.6.1. Risques corporels*

Les risques potentiels liés à l'exploitation de la gravière sont des risques de chute depuis le haut d'un talus, de noyade dans un des plans d'eau et d'écrasement par un engin ou un camion.

Une clôture, doublée par endroits par un cordon de terre de découverte, sera édifiée en périphérie du site de façon à empêcher l'accès du public. Les entrées de la gravière seront fermées par un portail. Des panneaux avertissant de la présence de la gravière et des dangers encourus en cas d'entrée illicite seront posés en limite de site.

#### **II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Celle-ci a été établie selon les dispositions du règlement général des industries extractives, en prenant en compte les conditions d'exploitation définies dans le dossier.

#### **II.8. Les conditions de remise en état proposées**

Dans le cadre de cette exploitation, le but de la remise en état sera principalement l'aménagement de deux plans d'eau à vocation de loisirs et à vocation naturelle, et au remblayage d'une zone dans le secteur Nord-Ouest du site, en vue de la création d'une ZAC.

Les volumes de découverte disponible et ceux provenant des apports de matériaux inertes extérieurs permettront de remblayer une partie du site et d'envisager de modeler les berges des plans d'eau selon des contours sinueux et des pentes variées.

Des pentes douces et des hauts-fonds seront créés par endroits pour favoriser l'implantation d'une végétation aquatique et l'accueil de certains oiseaux, ou agrémenter l'espace créé. A l'état final, le site comportera deux plans d'eau, de 4,7 et 5 ha de superficie.

### II.9. Les garanties financières

Les garanties financières ont été calculées conformément à la formule de calcul forfaitaire de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières. L'indice TP01 du mois de février 1998 (416,2) et le dernier indice TP01 connu soit celui du mois de mars 2007 (571,7) ont été pris en compte.

Le montant des garanties financières ainsi calculé évolue de 121 783 € T.T.C. pour la première phase quinquennale à 100 682 € T.T.C. pour la dernière phase quinquennale ceci compte tenu que la remise en état est coordonnée à l'avancement de l'exploitation.

## III. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

### III.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
DDE	<p>Avis réservé au projet compte tenu de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation du trafic conséquente (25 rotations de camions par jour en moyenne pouvant atteindre 50 rotations au maximum),</li> <li>- RD 10<sup>E1</sup> de structure fragile ne pouvant supporter un trafic de poids lourds important,</li> <li>- RD 10<sup>E1</sup> de largeur insuffisante posant des problèmes de sécurité impliquant par ailleurs la mise en place d'une signalisation réglementaire adaptée (panneaux « STOP » et marquage au sol,</li> <li>- participation du pétitionnaire à l'entretien périodique de cette voie et de ses abords à envisager.</li> </ul>	<p>Axe routier fortement sollicité par le passé dans le cadre des travaux de construction et réfection de l'A89 ne concernant pas directement la carrière de Moulin Neuf.</p> <p>La RD 10<sup>E1</sup> a été remise en état en septembre 2007 par le Conseil Général de Dordogne alors que des « garages » au nombre de 5 ont été aménagées et financées par Carrières de Thiviers afin de faciliter le croisement des semi-remorques.</p> <p>Signalisation prise en compte à l'article 3.3 du projet d'arrêté.</p> <p>Le pétitionnaire est disposé, le cas échéant, à participer dans le futur et dans la limite de sa responsabilité, à l'entretien voire à la remise en état de cette voie entre le site « des Vergnes » et le site « des Bouygeas ».</p>

<b>DDAF</b>	<p><b>Avis sans opposition</b> sous les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autorisation de défrichage pourra être accordée,</li> <li>- les mesures de protection des eaux proposées dans l'étude d'impact et conclusions du BRGM à appliquer strictement,</li> <li>- surveillance qualitative et quantitative de l'évolution de la nappe à mener rigoureusement,</li> <li>- toute perturbation éventuelle devra faire l'objet de travaux correctifs en liaison avec les services compétents,</li> <li>- prévoir des dispositifs de collecte, de confinement et de traitement des eaux de ruissellement pour la future ZAC à réaliser au Nord-Ouest.</li> </ul>	<p>Autorisation de défrichage concernant 16,2805 ha de parcelles de bois accordée par décision préfectorale du 26 septembre 2007. Mesures de protection et de surveillance des eaux prescrites dans le projet d'arrêté.</p>
<b>DDASS</b>	<p><b>Avis favorable</b> et observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une campagne de mesure de bruit doit être réalisée en cours d'exploitation aux points où un risque d'émergence importante est à prévoir.</li> </ul>	<p>Mesures de niveaux sonores prescrites à l'article 11.1.4 du projet d'arrêté.</p>
<b>DIREN</b>	<p><b>Avis défavorable</b> après examen de l'étude d'impact et dans l'attente d'un plan de remise en état plus conforme à la vocation écologique du milieu et compte tenu de la présence d'une station d'orchidées « <i>Orchis laxiflora</i> » sur la partie sud-ouest ainsi que d'une espèce de jacinthe rare en lisière de forêt</p>	<p>Après réception d'un mémoire en réponse aux observations par lequel le pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affiche la vocation écologique des plans d'eau créés ;</li> <li>- s'engage à faire réaliser au printemps 2008, des relevés des stations de jacinthes sauvages des bois par un écologue ;</li> <li>- s'engage à restituer à l'état de prairie hygrophile la parcelle 630 des « Bardotes » et à préserver le corridor boisé en bordure de la VC 201 ;</li> </ul> <p>La DIREN émet un avis favorable au projet .</p> <p>Ces mesures sont prescrites aux articles 2.5, 2.6 et 14.3 du projet d'arrêté.</p>
<b>SDIS</b>	<p>Le SDIS rappelle que la consultation de ses services n'est imposée par aucune disposition réglementaire et recommande les mesures suivantes, données à titre indicatif, le maire étant seul compétent : mise en place de moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie (poteau d'incendie délivrant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures au moins situé à moins de 200 m du projet ou à défaut réserve artificielle de 120 m<sup>3</sup> d'un seul tenant aménagée.</p>	<p>Il n'existera pas d'installations sur le site.</p>
<b>SDAP</b>	<p><b>Avis favorable</b> sous les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plantation du site après exploitation s'effectuera à l'aide d'essences locales (pas de résineux).</li> </ul>	<p>Les conditions de remise en état acceptées par la DIREN ne prévoient que la plantation d'essences locales excluant les résineux.</p>

<b>DRAC</b>	Fait connaître qu'il apparaît que ce dossier correspond à une emprise foncière similaire en tout point au dossier qui a donné lieu à la mise en place d'un arrêté préfectoral de diagnostic d'archéologie préventive n°SD.06.077 du 20 juin 2006.	
<b>INAO</b>	<b>Pas de remarque</b> compte tenu que le site n'est pas inclus dans l'aire délimitée de l'AOC Bergerac et que l'activité projetée ne semble pas de nature à porter préjudice à cette dernière.	
<b>VINIFLHOR</b>	L'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture n'émet <b>aucune objection</b> .	
<b>EDF-GDF</b>	Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité n'a pas de remarque à formuler en considérant qu'aucune ligne aérienne du réseau électrique de distribution ne surplombe le terrain d'assiette du projet.	
<b>RFF</b>	Avis non reçu	

### III.2 Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Moulin-Neuf, Le Pizou, Menesplet, Villefranche de Lonchat, Minzac pour le département de la Dordogne et Puynormand, Gours, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Porchères, Saint-Antoine-sur-l'Isle pour le département de la Gironde, ont été consultés.

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse
<b>Moulin-Neuf</b>	<b>Avis favorable</b> sous réserve qu'une attention particulière soit portée sur la traversée de la VC 201 et que les mesures de sécurité ainsi que les limites d'exploitation soient respectées.	Mesures prescrites à l'article 12 du projet d'arrêté.
<b>Le Pizou</b>	<b>Avis favorable</b> sous réserve que le plus grand soin soit apporté à la remise en état du site.	
<b>Menesplet</b>	<b>Avis favorable</b>	
<b>Villefranche de Lonchat</b>	<b>Avis favorable</b> en souhaitant qu'une attention particulière soit apportée aux dégradations des chaussées des voies communales et de la RD 10 et que les mesures de sécurité ainsi que les limites d'exploitation soient respectées.	Voir avis DDE ci avant.

Minzac	Avis favorable	
Puynormand	Avis défavorable pour des raisons environnementales (atteinte à la forêt, à l'équilibre naturel,...).	Voir avis DIREN ci avant.
Gours	Pas d'observation particulière hormis les dégradations de la D10E (tronçon situé entre la D1089 et MINZAC) qu'il serait souhaitable de réparer avant l'ouverture de l'exploitation et établir un cahier des charges pour son entretien régulier en liaison avec l'exploitant.	Voir avis DDE ci avant.
Porchères	Avis sans opposition	
Saint-Seurin-sur-l'Isle	Observe que la traversée de Saint Seurin sur l'Isle par les poids lourds assurant la liaison avec les chantiers de l'agglomération Bordelaise induit de fortes perturbations sur la RD 1089. Ces dernières conduisent à engager des opérations de sécurité importantes aux entrées et au centre de cette agglomération avec pour objectif principal de réduire les vitesses excessives des poids lourds aux entrées de Saint Seurin sur l'Isle. Une restriction plus importante de la circulation des poids lourds déjà réglementée par arrêtés municipaux sur les RD 1089 et 6089 est envisagée. Contribution financière des exploitants de carrières aux aménagements de sécurité en traverse d'agglomération à envisager.	Le pétitionnaire indique que : - le site d'exploitation de Moulin Neuf ne participe pas à l'approvisionnement en granulats de l'agglomération Bordelaise et qu'il concerne essentiellement l'agglomération de Périgueux et le nord du département de la Dordogne; - les produits transportés sont réservés à des applications « nobles » excluant leur utilisation en simple remblai ; ainsi, sauf chantier exceptionnel, les poids lourds ne sont pas susceptibles d'impacter significativement le trafic de commune telles que Saint-Seurin-sur-l'Isle, Puynormand ou Gours.
Saint-Antoine-sur-l'Isle	Pas d'avis sur ce projet (6 voix) et contre le projet (2 voix).	

### III.3. L'enquête publique

L'enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral n° 2007/18 du 14 mai 2007, s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2007 inclus et a donné lieu à 1 observations de M. le Maire de Moulin-Neuf qui demande qu'une attention particulière soit portée sur la traversée de la VC 201 et que les mesures de sécurité ainsi que les limites d'exploitation soient respectées.

### III.4. Les conclusions du commissaire enquêteur

Il émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploiter la carrière .

### III.5. L'avis de monsieur le sous-préfet de Bergerac

Non émis.

### III.6. L'avis du CHSCT

Avis favorable à l'unanimité.

## **IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

---

L'Inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande à la lumière, notamment, des remarques formulées au cours des enquêtes publiques et administratives.

Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe.

### **IV.1. Rejets dans l'air**

La limitation de la vitesse de circulation des engins et camions, l'arrosage des pistes et l'entretien des voies d'accès avec une piste de sortie sur la RD 10 E 1 revêtue d'un bicouche, contribueront à la réduction des émissions.

### **IV.2. Rejets dans l'eau**

L'ensemble des opérations d'entretien et de réparation des engins s'effectuera hors du site dans l'atelier des Bouygeas.

Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire étanche permettant la récupération totale des liquides résiduels.

Des produits absorbants pour la récupération des liquides déversés accidentellement seront mis à disposition à proximité immédiate.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera interdit et il n'y aura pas de lavage des matériaux sur le site.

Avant le début de l'exploitation, l'exploitant constituera en liaison avec un hydrogéologue extérieur, un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines comportant au moins :

- deux puits de contrôle situés en aval de l'établissement par rapport au sens d'écoulement de la nappe ;
- deux puits de contrôle en amont.

L'exploitant fera procéder, par un laboratoire agréé, à deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses en période de basses et hautes eaux sur les piézomètres mentionnés ci-dessus et sur les paramètres suivants : pH, MES, DCO, DBO, nitrates et hydrocarbures totaux.

Le niveau piézométrique sera relevé à chaque campagne . Afin de palier les conséquences d'une élévation du niveau de la surface piézométrique de la nappe à l'aval hydraulique situé au nord-ouest du site, supérieure à la cote NGF des terrains correspondants , un déversoir du trop plein du plan d'eau dans le réseau de fossés existant sera mis en place.

### **IV.3. Bruit - vibrations**

Le projet ne devrait pas générer des émergences supérieures à celles prévues par les textes réglementaires.

Toutefois, afin de s'assurer que l'exploitation ne sera pas à l'origine de nuisances sonores, l'exploitant devra, au cours de la première année d'exploitation puis tous les trois ans, faire effectuer des relevés sonores.

## IV.4. Transports

### 1<sup>ère</sup> phase)

Les matériaux extraits seront lors de la première année d'exploitation évacués au moyen de camions semi-remorques depuis la piste existante au nord du site.

Le débouché sur la RD 10 E 1 devra faire l'objet d'un aménagement de sécurité comprenant notamment une signalisation imposant l'arrêt obligatoire (panneau stop et matérialisation au sol).

Des panneaux de signalisation de type A14 avec mention « Sortie de carrière », seront implantés aux endroits appropriés, notamment de part et d'autre de(s) l'accès au site.

Cet accès à la RD 10 E 1 sera convenablement empierré et stabilisé pour créer une piste de 7 m de large recouverte d'un bicouche pour éviter la détérioration de la voie empruntée. Ces travaux ne devront pas gêner l'écoulement des eaux et ne pas modifier les profils en long et en travers de la chaussée et de l'accotement.

Des stations de jacinthes des bois ont été identifiées en bordure de la VC 201, au sud de l'emprise de la carrière.

Afin de positionner la piste d'accès des engins transportant, à compter de la deuxième année d'exploitation, le tout venant vers l'installation de traitement des Bouygeas, à l'écart des stations recensées, l'exploitant devra faire réaliser au printemps de l'année 2008, une étude par un écologue qui identifiera précisément la localisation des stations.

### 2<sup>ème</sup> phase)

Selon les conclusions de l'étude floristique précitée, une piste d'accès des engins transportant le tout venant vers l'installation de traitement des Bouygeas, à l'écart des stations de jacinthes des bois recensées, sera réalisée.

Le débouché de cette piste sur la VC 201 fera l'objet d'un aménagement de sécurité comprenant notamment une signalisation imposant l'arrêt obligatoire (panneau stop et matérialisation au sol).

Des panneaux de signalisation de type A14 avec mention « Sortie de carrière », seront implantés aux endroits appropriés, notamment de part et d'autre de(s) l'accès au site. Le profil des voies d'accès de part et d'autre de la VC 201 sera quasi horizontal afin de faciliter la traversée par les engins.

Le merlon existant le long de la carrière des Bouygeas sera supprimé pour partie afin d'améliorer la visibilité de part et d'autre de l'accès depuis la VC 201.

Si les conclusions de l'étude floristique montrent l'impossibilité de réaliser une piste d'accès au sud évitant les stations de jacinthes des bois, l'accès à la voirie publique utilisé lors de la 1<sup>ère</sup> phase sera conservé durant toute la durée d'exploitation.

#### IV.5. Remise en état

Conformément aux conclusions de l'analyse hydrogéologique du BRGM, tiers expert, les relations entre le plan d'eau et la nappe seront conservées en privilégiant la réalisation de berges orientées perpendiculairement au sens d'écoulement SE-NO de la nappe, talutées dans la masse des alluvions avec une pente très importante.

Les berges positionnées au nord-ouest qui seront notamment aménagées par le remblayage de matériaux inertes extérieurs devront être réalisées avec des matériaux grossiers en fond de fouille de granulométrie similaire aux matériaux exploités.

#### V. PROPOSITION DE L'INSPECTION

---

Considérant :

- que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de la carrière vis à vis des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- que les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral et ses annexes constituent les prescriptions techniques susvisées ;
- que l'impact du projet sur l'environnement doit être assez limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans son dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publiques et administratives,

et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées émet un avis **favorable** sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graves calcaire sur le territoire de la commune de Moulin-Neuf, aux lieudits « Les Vergnes », « Les Bardotes » et « Les Grands Clouds », par la S.A. CARRIERES DE THIVIERS .

#### VI. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

---

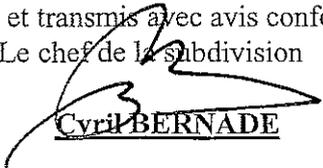
Afin d'assurer des prescriptions adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué le 9 octobre 2007 à l'exploitant pour positionnement. Dans sa réponse du 24 octobre 2007, le pétitionnaire n'a pas émis de remarque sur le projet d'arrêté.

#### VII. CONCLUSION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°77-1133 du 21 septembre modifié et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de se prononcer **favorablement** sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graves calcaire sur le territoire de la commune de Moulin-Neuf, aux lieudits « Les Vergnes », « Les Bardotes » et « Les Grands Clouds », par la S.A. CARRIERES DE THIVIERS .

Vu et transmis avec avis conforme  
Le chef de la subdivision

  
Cyril BERNADE

L'inspecteur des installations classées

  
Eric ANDRZEJEWSKI